



## Tout à l'égout en partie privative

Par **Dioni**, le **06/03/2009** à **20:00**

Obligation par la commune de faire le raccordement au réseau d'eaux usées, la partie située en privé nous revient à notre charge Comment se fait la répartition des frais de chacun? nous n'avons pas de syndic  
Merci pour la réponse

Par **JULIEN CAHAREL**, le **07/03/2009** à **10:21**

Bonjour,

Vraisemblablement, vous êtes sous le régime de la copropriété.

La répartition du coût des travaux va devoir se faire au prorata des millièmes de copropriété dont vous disposez, il est précisé:

- lot par lot dans le règlement de copropriété,
- et séparément dans tous vos titres de propriété sous le paragraphe "DESIGNATION" (page 2 ou 3 de votre acte notarié). Il sera rédigé de la sorte:

DESIGNATION

LOT X

(....)

Et les X/Yèmes des parties communes

Il faut que tous les copropriétaires additionnent pour les lots qu'ils ont acquis le nombre de millièmes (les X de mon exemple) la totalité devant former la somme Y.

Le coût des travaux se répartira de la sorte:

cout des travaux multiplié par X/Yèmes égale somme due par le copropriétaire.

Si j'ai les lots 7 (cave) et 18 (appartement) de la copropriété, je recherche dans mon titre de propriété les millièmes affectés (par exemple 10/1000 pour le lot 7 et 47/1000 pour le lot 18, soit ensemble 57/1000). Si le coût des travaux est de 10.000 euros, je paierai donc 570 euros pour mes lots. La totalité des copropriétaires représenteront 1000/1000ème et la facture sera acquitté en totalité.

Je ne peux d'autre part que vous incitez à nommer un syndic bénévole et à convoquer une

assemblée générale pour constater l'accord des copropriétaires sur la répartition des travaux.

Bien à vous